Compte Professionnel Prévention

ATTESTATION DE POINTS MOBILISABLES

[« Aménagement du temps de travail » ou « Formation professionnelle » ou « Reconversion professionnelle »]

Ce document atteste que

XXXX XXXXXXXX

Numéro de Sécurité sociale . X

dispose, sur son Compte professionnel de prévention, de

XX POINTS MOBILISABLES [« point mobilisable » ou « points mobilisables »] équivalent à XXXX euros [« pour la prise en charge d'un passage à temps partiel sans réduction de salaire. » ou « pour le financement d'une formation professionnelle. » ou « pour le financement d'un projet de reconversion professionnelle. »]

Cette attestation est établie à la date du

La génération de cette attestation n'a aucune incidence sur le solde de points. Les points seront bloqués uniquement lors de l'enregistrement de la demande d'utilisation de points.

Ce document ne garantit pas la disponibilité des points si des mouvements (régularisations ou utilisations de points) ont eu lieu sur le Compte professionnel de prévention après la date mentionnée ci-dessus.

Renseignez-vous sur les modalités d'utilisation des points en composant le 3682 Service gratuit + prix appel ou sur le site www.compteprofessionnelprevention.fr.